

Le citoyen et l'administration peuvent connaître des différends. Depuis bien longtemps, la voie de la justice s'offre au citoyen malheureux ou mécontent. Elle a ses atouts et ses limites. Depuis trente ans, le recours au médiateur institutionnel, qu'on appelle aussi *ombudsman*, est également possible. Il a, certes, ses limites, mais aussi ses atouts.

La cohabitation du juge et du médiateur institutionnel, dans le contentieux administratif, est, à coup sûr, bénéfique pour la pacification des litiges avec l'administration. Elle n'en pose pas moins de multiples questions d'articulation dont peu ont, jusqu'ici, été abordées en doctrine.

La question la plus connue est, sans doute, celle de la suspension ou de l'interruption des délais de recours au juge par la saisine du médiateur. Mais, à côté d'elle, il y a aussi celle de la saisine conjointe du juge et du médiateur, celle de la force d'une recommandation du médiateur en justice et celle du recours en justice contre le médiateur.

D'autres questions se présentent encore : savoir si le médiateur peut lui-même saisir la justice, si le médiateur peut utilement et régulièrement être un *amicus curiae* du juge, s'il est possible de saisir le médiateur d'un recours dirigé contre une décision du juge ou si le médiateur peut aider le citoyen à obtenir l'exécution d'une décision juridictionnelle qui lui est favorable.

C'est à ces multiples interrogations que le Centre Montesquieu d'études de l'action publique de l'Université catholique de Louvain, en collaboration avec le Médiateur de la Région wallonne et de la Communauté française, a choisi de consacrer son prochain colloque. Le colloque, tout comme l'ouvrage qui en contiendra les actes et qui sera édité le même jour, donne l'occasion à nombre de spécialistes en la matière de répondre à ces questions.

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU* Université catholique de Louvain
1348 Louvain-la-Neuve

INSCRIPTION www.uclouvain.be/centre-montesquieu

PRIX
Inscription, ouvrage (distribué le jour du colloque) : 170 euros

AGREMENT
Formation agréée par l'OBFG à concurrence de 6 points
Demande d'agrément en cours auprès de l'IFJ

Informations complémentaires : Mme Magali Dupont
010 47 47 11
m.dupont@uclouvain.be

**Le colloque se tiendra en présentiel dans le respect des règles applicables à la date du 17/11/2020. Si les conditions n'autorisent pas la tenue du colloque en présentiel, il sera reporté à une date ultérieure. Les ouvrages seront alors envoyés par voie postale.*

Louvain-la-Neuve

Mardi 17 novembre 2020

Le citoyen et l'administration face au juge et au médiateur institutionnel



Le citoyen saisit le médiateur

Sous la présidence de Guido HERMAN, *médiateur fédéral honoraire*

9h00 **Introduction générale**, par Patricia JONASON, *professeure à l'Université de Södertörn - Stockholm*

9h15 **La suspension ou l'interruption des délais de recours par la saisine du médiateur**, par Jérôme SOHIER, *avocat, maître de conférences invité à l'ULB*, et Margot CELLI, *avocate, assistante à l'UMons*

09h45 **La saisine conjointe du médiateur et de la justice**, par Benoît CAMBIER, *avocat*, Catherine DE BRUECKER, *médiatrice fédérale*, Florence GRAVAR, *inspectrice générale à la Région wallonne*, et Jacques JAUMOTTE, *président du Conseil d'État*

10h15 *Débats*

10h30 *Pause*

11h00 **La force d'une recommandation d'un médiateur en justice**, par Marc NIHOUL, *professeur à l'UNamur, avocat*

11h30 **Les recours contre l'action et l'inaction du médiateur**, par David RENDERS, *professeur à l'UCLouvain, avocat*, Delphine DE VALKENEER, *assistante à l'UCLouvain, avocate*, Sarah KOVAL, *collaboratrice scientifique à l'UCLouvain, conseiller à l'INAMI*, Aurore PERCY, *assistante à l'UCLouvain, auditeur adjoint au Conseil d'État*, et Esther ROMBAUX, *chercheuse FRESH, doctorante à l'UCLouvain*

12h15 *Débats*

12h30 *Pause*

Le citoyen saisit la justice

Sous la présidence de Pierre NIHOUL, *juge à la Cour constitutionnelle, professeur à l'UCLouvain*

14h00 **La saisine de la justice par le médiateur**, par Lionel RENDERS, *auditeur au Conseil d'État, professeur associé à la Haute École EPHEC*, et Pauline LAGASSE, *auditeur au Conseil d'État, assistante à l'Université Saint-Louis — Bruxelles*

14h30 **Le médiateur, amicus curiae du juge ?**, par Luca CECI, *assistant à l'UCLouvain, avocat*, Pauline ABBA, *assistante à l'UCLouvain, avocate*, et Raphaël BORN, *assistant à l'UCLouvain, conseiller d'État*

15h00 *Débats*

15h15 *Pause*

15h45 **Les recours contre une décision juridictionnelle défavorable auprès du médiateur**, par Frédéric KRENC, *avocat, maître de conférences invité à l'UCLouvain, chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis — Bruxelles*, et François BALOT, *avocat, collaborateur scientifique à l'UCLouvain*

16h15 **L'aide du médiateur à l'exécution d'une décision juridictionnelle favorable**, par Luc DONNAY, *conseiller d'État, maître de conférences invité à l'ULiège*

16h45 *Débats*

17h15 **Conclusions générales**, par Robert ANDERSEN, *premier président émérite du Conseil d'État, professeur émérite de l'UCLouvain*